

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 24.09.12

De M.CRETTE, Adjoint au Maire d'Angles

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### I. Adoption du Procès verbal du Conseil Municipal du 23 août 2012

Aucune modification n'étant demandée, le PV de la réunion du Conseil Municipal du 23/08/2012 est approuvé à l'unanimité.

### II. Compte-rendu des commissions municipales

#### Commission « Urbanisme »

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement privé « Le Clos des Muriers », M.VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission « Urbanisme », informe le Conseil Municipal du projet de convention, entre la société Millet et la Commune d'Angles, portant prise en charge financière par le constructeur des frais d'aménagement de l'accès du Lotissement Privé.

Cette convention notifie notamment les engagements de chacune des parties.

Le lotisseur s'engage à participer à hauteur de 6 312,48 € TTC aux coûts des travaux des équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

La Commune d'Angles s'engage à achever l'ensemble des équipements définis à l'article 4 de la convention avant le 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prise en charge financière des équipements publics par le lotisseur.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux avant le 01/12/2013.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

### III. Tarification du restaurant scolaire 2012-2013 hors commune

Suite aux interrogations soulevées par des parents d'élèves non-résidents des communes d'Angles, La Jonchère et Saint Benoist sur Mer, le Conseil Municipal tient à préciser certains points relatifs à la tarification du restaurant scolaire municipal :

- ✓ Le prix de revient d'un repas est de 5,80 €.
- ✓ Les communes d'Angles, La Jonchère et Saint Benoist sur Mer participent financièrement en prenant en charge la différence entre le prix de revient et le prix de vente du ticket aux familles.
- ✓ Une réunion avec certains représentants des familles concernées a permis de préciser qu'en l'absence de participation financière de leur commune de résidence seule la commune d'Angles supporte actuellement la différence entre le prix de revient et le prix de vente du ticket aux familles.  
Les familles ont été invitées à se rapprocher de leur commune de résidence pour demander la participation aux frais de restauration scolaire.  
A ce jour, les communes sollicitées n'ont pas répondu favorablement à une participation financière.

**Sans accord de la commune de résidence, la commune d'Angles ne prend plus en charge cette participation financière qui s'élève à 11.029,20 € pour l'année scolaire 2011/2012 et maintient le prix du ticket jaune à 5,80 €**

Le Conseil Municipal souhaite rappeler son engagement financier au titre du fonctionnement de l'école privée, versement d'une subvention pour l'année scolaire 2012/2013 d'un montant de 51.951,98 € :

- 697,69 € par élève anglois du primaire
- 1.132,45 € par élève anglois de maternelle

De plus, lorsqu'elle est sollicitée, la commune d'Angles participe financièrement aux projets pédagogiques.

### IV. Aménagement Rue J.Barbot/Venelle Girardière : nomination de l'entreprise

En préambule, M.BRAY Jacques, Vice-Président de la Commission « Voirie » rappelle au Conseil Municipal le descriptif de l'opération d'aménagement de la Rue J.Barbot et de la Venelle Girardière.

Les caractéristiques principales du marché sont 270 ml de canalisations PVC, 80 T d'enrobés couche de roulement, 430 m<sup>2</sup> de béton désactivé, 120 ml de caniveau imitation calcaire et 315 ml de dalles pavage calcaire.

Parallèlement à ce marché, il ajoute que des travaux sur les réseaux électriques, téléphoniques et d'eaux potables sont également programmés.

M. VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission « Appel d'Offres », informe l'assemblée de l'analyse des candidatures effectuée par la commission le lundi 24 septembre 2012.

L'avis d'appel public à la concurrence a reçu 2 réponses qui ont été comparées en fonction des critères « prix », « technique » et « environnementale ».

Les deux entreprises ont obtenu une note identique sur les critères techniques et environnementaux. Le critère « prix » a départagé les offres.

Au vu de l'analyse, la commission d'appel d'offres (CAO) propose de nommer l'entreprise EIFFAGE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de la CAO et **NOMME** l'entreprise EIFFAGE TP Ouest, titulaire des travaux d'aménagement de la Rue J.Barbot et de la Venelle Girardière pour un montant de 107 508 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes s'y référant.

#### **V. Eglise Notre Dame d'Angles : approbation de l'Avant-Projet**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération consistant à des travaux de sécurité à l'Eglise Notre Dame d'Angles.

La récapitulation générale de l'avant-projet, établi par l'architecte du Patrimoine mandaté Mme JAUNET, fait état d'un montant estimatif de travaux de 139 274 € HT. Elle regroupe les lots « Echafaudages-maçonnerie-pierre de taille-couvertures tuiles », « Charpente-menuiserie », « Paratonnerre-cadran d'horloge », « Electricité-éclairage de mise en valeur ». Par ailleurs, une option « Eclairage de la Crypte » d'un montant de 14 707 € HT est présente

L'approbation de l'avant-projet constitue une étape préalable avant le dépôt des dossiers aux services instructeurs de l'urbanisme ainsi que des demandes de subventions potentielles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix favorables et 1 abstention,

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux de l'Eglise Notre Dame d'Angles pour un montant arrêté à 139 274 € HT.
- **REJETTE** la proposition optionnelle portant sur « l'Eclairage de la Crypte ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

#### **VI. Urbanisme : dispositif majoration des droits à construire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la promulgation de la loi n°2012-955 du 6 août 2012 abrogeant la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 et plus précisément l'article L.123-1-11-1 du Code de l'urbanisme qui permettait une majoration de 30% des droits à construire.

#### **VII. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Trésorerie et Secteur Scolaire : Adoption de nouveaux statuts**

##### *a) SIVU Trésorerie*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux 322/SPS/03 et 238/SPS/2007 autorisant et modifiant la création du syndicat intercommunal pour trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits,

Vu l'article 21 de la loi de finances rectificatives pour 2011 (n°2011-900 du 29 juillet 2011) incitant à la défiscalisation des syndicats intercommunaux par une aide ponctuelle versée sous forme de dotation durant trois années à partir de 2012,

Et les délibérations des communes de : Angles – Avrillé – Jard sur Mer – La Boissière des Landes – La Faute sur Mer – La Jonchère – Le Bernard – Le Givre – Longeville sur Mer – Moutiers-les-Mauxfaits – Poiroux – St Cyr en Talmondais – Saint Hilaire la Forêt – St Vincent sur Graon et St Vincent sur Jard,

Décidant de fiscaliser leur contribution au SIVU TRESORERIE

Considérant que le Comité syndical de la trésorerie a décidé en conséquence de modifier ses statuts par délibération du 30 août 2012,

Considérant que la modification des statuts prévoit que la contribution des communes du SIVU peut être

- soit le produit des impôts au prorata des bases d'imposition des taxes locales
- soit une participation communale calculée également au prorata des bases des taxes locales,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** les statuts du SIVU trésorerie joints en annexe à la délibération.

*b) SIVU Secteur Scolaire*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux 627/84/SPS et 211/SPS/92 autorisant et modifiant la création du syndicat intercommunal à vocation unique du secteur scolaire de Moutiers les Mauxfaits,

Vu l'article 21 de la loi de finances rectificatives pour 2011 (n° 2011-900 du 29 juillet 2011) incitant à la défiscalisation des syndicats intercommunaux par une aide ponctuelle versée sous forme de dotation durant trois années à partir de 2012,

Considérant que le comité syndical du SIVU Secteur Scolaire a décidé de modifier ses statuts par délibération du 30 août 2012,

Considérant que cette nouvelle révision statutaire prévoit que :

- Le syndicat a pour objet la gestion du stade d'athlétisme ainsi que le soutien financier aux associations sportives et culturelles des collèges Corentin Riou et St Jacques,
- La contribution des communes du SIVU Secteur Scolaire peut-être soit le produit des impôts, soit une participation communale, au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de chacune des communes adhérentes inscrits dans les 2 établissements à la rentrée scolaire précédent l'établissement du budget,
- Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et que chaque commune est représentée au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- Le comité syndical se réunira au moins une fois par an,
- Un membre du comité empêché d'assister ainsi que son suppléant à une réunion du syndicat peut donner à un délégué syndical de son choix, pouvoir écrit en son nom,
- Le comité syndical élit parmi les titulaires un président, deux vice-présidents et deux membres qui constituent le bureau,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre,

- **APPROUVE** les statuts du SIVU Secteur Scolaire joints en annexe à la délibération et désigne Madame BRYJA Sandrine déléguée titulaire et Monsieur SUJEVIC Bruno délégué suppléant du SIVU Secteur Scolaire.

**VIII. Assainissement collectif : assistance intellectuelle pour le choix du mode de gestion du service et de sa mise en œuvre.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage liant la Commune d'Angles et la SAUR pour la gestion du service public d'assainissement arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Elle suggère que soit nommé un bureau d'étude afin d'accompagner la collectivité dans le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif.

A cet effet, elle propose de valider un devis de l'entreprise « GETUDES Consultants »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MANDATE** la société « GETUDES Consultants » pour un montant arrêté à 6 000 € HT afin d'assister la collectivité sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif et de sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y référant.

**IX. Réalisation du plan de désherbage communal : adhésion au groupement de commandes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, art 8,

Vu la proposition de convention constitutive,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la convention pour un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public afin de réaliser les plans de désherbage des communes de : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Givre, Moutiers les Mauxfaits, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Vincent sur Graon et St Avaugourd des Landes.

Ce groupement permettra de coordonner et de regrouper les besoins afin de réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** la création d'un groupement de commandes entre les communes de : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Givre, Moutiers les Mauxfaits, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, St Avaugourd des Landes et Saint Vincent sur Graon, afin de réaliser les plans de désherbage sur leur territoire,
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** la commune de La Boissière des Landes comme coordonnateur de ce groupement de commandes, chargée de l'ensemble des démarches y compris la signature et la notification du marché,
- **ELIT M. VANTHUYNE** Guy en qualité de membre titulaire pour siéger à la commission d'ouverture des plis de ce groupement,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**X. Participation au capital d'une société publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée »**

Ce point est reporté à une réunion du Conseil Municipal ultérieure

**XI. Finances publiques :**

*a) Emprunt Théâtre d'Angles :*

M.VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission Finances, informe l'Assemblée que la consultation des banques en vue d'obtenir un prêt pour le financement du Théâtre d'Angles n'est pas concluante. Aucune offre n'est suffisante. Un entretien avec chacun des établissements bancaires s'avère nécessaire.

*b) Achat livres pour prix de l'école publique :*

M. VANTHUYNE Guy, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire et Vice-président de la commission Finances, explique à l'assemblée que le Trésorier a besoin d'une délibération du Conseil Municipal autorisant l'achat de livres pour les prix de fin d'année scolaire de l'école publique d'Angles afin de valider le paiement de la facture.

Par ailleurs, M. VANTHUYNE Guy précise que cette dépense a déjà été votée par le Conseil Municipal et inscrite au budget primitif 2012, pour un montant de 300 € (article 6714).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le règlement de la facture correspondant à l'achat de livres pour les prix de fin d'année scolaire 2011/2012 de l'école publique d'Angles, pour un montant de 206,43 €.

**XII. Plantation de haies bocagères par la Fédération de Chasse :**

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la politique d'amélioration de la chasse et des habitats de la faune, la société de chasse de la commune d'Angles, en partenariat avec la fédération des chasseurs de la Vendée, souhaite replanter une haie bocagère sur une parcelle située sur le communal de Moricq.

La société de chasse prendra en charge toute la partie financière relative à la plantation de la haie et demande l'autorisation d'intervenir sur la parcelle communale cadastrée OB n° 1070.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la société de chasse de la commune d'Angles à planter, à ses frais exclusifs, une haie bocagère sur une parcelle du communal de Moricq, cadastrée OB n° 1070.

### **XIII. Questions diverses :**

a) *Fête du Parc Interrégional du Marais Poitevin :*

Madame le Maire rappelle l'évènement qui se déroulera sur la Commune d'Angles le Dimanche 30 Septembre 2012.

b) *Réunion du Conseil Municipal :*

L'assemblée planifie la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal le LUNDI 22 Octobre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.